



Maisons-Alfort, le 27 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004  
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation  
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »  
pour la préparation phytopharmaceutique POLYSECT PRET A L'EMPLOI**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004<sup>1</sup> relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

**Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :**

**CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION**

La préparation POLYSECT PRET A L'EMPLOI est un insecticide composé de 0,02 g/L de bifenthrine, se présentant sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi. Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9900127).

L'usage est le traitement des cultures florales diverses, rosier, espèces florales, cerisier, fraise, melon, pêcher, pommier, prunier, poirier, vigne, arbres et arbustes d'ornement, asperge, pois de conserve, chou, haricot, et poireau à des doses comprises entre 0,5 et 2 L/10 m<sup>2</sup>, ce qui correspond respectivement à 0,01 et 0,04 g/10 m<sup>2</sup> de bifenthrine. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 7 jours pour les légumes, et 14 jours pour les fruits.

**CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION**

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

**CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE**

Les étiquettes et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » uniquement pour le traitement des cultures florales diverses, rosier, espèces florales, cerisier, fraise, melon, pêcher, pommier, prunier, poirier, vigne, arbres et arbustes d'ornement, asperge, pois de conserve, chou, haricot, et poireau.

Les usages sur abricotier, artichaut et laitue ne sont pas autorisés pour la préparation.

Il conviendra par ailleurs de corriger les doses homologuées pour chaque usage.

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

*L'Afssa émet un avis favorable aux propositions de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1011 et 2007-1448 de la préparation POLYSECT PRET A L'EMPLOI uniquelement pour le traitement des cultures florales diverses, rosier, espèces florales, cerisier, fraisier, melon, pêcher, pommier, prunier, poirier, vigne, arbres et arbustes d'ornement, asperge, pois de conserve, chou, haricot, et poireau présentées par SCOTTS FRANCE SAS, dans les conditons mentionnées ci-dessus.*

Pascale BRIAND